





## INSTITUT INTERNATIONAL DE L'OMBUDSMAN (IIO)

## Déclaration de Dublin

**CONSIDÉRANT** que les institutions d'ombudsman font partie intégrante de la bonne gouvernance et qu'elles contribuent de manière importante à la transparence de l'administration publique, à la protection et la promotion des droits de l'homme et à la primauté de la loi;

**CONSIDÉRANT** que les institutions d'ombudsman offrent la possibilité de faire examiner les plaintes de façon indépendante et objective dans le but de corriger les injustices subies en raison d'une mauvaise administration et qu'elles améliorent les services publics en veillant à ce que les dysfonctionnements systémiques soient recensés et corrigés ;

**CONSIDÉRANT** que les institutions d'ombudsman à travers le monde entretiennent des liens solides entre elles par l'entremise de l'IIO et de divers réseaux régionaux d'ombudsman qui leur permettent de partager leur savoir et leurs pratiques exemplaires, de relever les normes et de se soutenir mutuellement de multiples façons ;

**CONSIDÉRANT** que les institutions d'ombudsman jouent un rôle important dans la mise en œuvre du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, en particulier l'Objectif 16 de développement durable sur l'accès à la justice pour tous et la mise en place, à tous les niveaux, d'institutions responsables et efficaces ;

Sur proposition dûment présentée par l'Institut International de l'Ombudsman (IIO) et adoptée à l'unanimité, l'Assemblée générale 2021 de l'IIO :

- Reconnaît que les institutions d'ombudsman sont souvent les premières à cerner les problèmes systémiques dans l'administration publique et peuvent ainsi mettre en évidence les lacunes.
- 2. Souligne l'importante contribution des institutions d'ombudsman à la promesse de la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030

et de ses objectifs de développement durable, à savoir « Ne laisser personne de côté » et veiller à ce que tous les êtres humains puissent réaliser leur potentiel dans des conditions d'égalité.

- 3. Reconnaît que l'émergence de la crise mondiale causée par le Covid-19 a engendré des défis nouveaux et particuliers pour les institutions d'ombudsman dans le monde entier, tout en illustrant plus que jamais l'importance des services de l'ombudsman dans le contexte d'une pandémie.
- 4. Prend note de l'excellent travail fourni par les premiers intervenants et les travailleurs de première ligne des services publics du monde entier, qui travaillent d'arrache-pied pour sauver des vies et lutter contre l'impact de la pandémie de Covid-19, et leur rend hommage.
- 5. Comprend que tous ne sont pas égaux face à la pandémie et que celle-ci a affecté de manière disproportionnée les groupes vulnérables, en particulier les personnes placées en institution (maisons de retraite ou établissements psychiatriques), les détenus dans les prisons et les établissements pénitentiaires, les personnes handicapées, les enfants et les adolescents, les demandeurs d'asile et les réfugiés, les personnes sans abri, etc.
- 6. Reconnaît que le monde d'après Covid-19 sera différent de celui d'avant ; par conséquent, les institutions de l'ombudsman devraient chercher à renforcer leur résilience en adoptant de nouvelles méthodes de travail, en particulier à travers les innovations dans le domaine du numérique afin de mieux entrer en contact avec le public qui a été durement touché par la pandémie.
- 7. Encourage les institutions d'ombudsman à « donner la parole aux sans-voix » en exerçant une vigilance au nom des groupes vulnérables et en examinant les difficultés rencontrées par ces groupes, qui ont moins de chances d'accéder aux services de l'ombudsman alors qu'ils comptent beaucoup sur eux.
- 8. S'engage à œuvrer en faveur de l'égalité d'accès à la vaccination, en insistant pour que les vaccins soient traités comme un bien public mondial qui doit être mis à la disposition de tous de manière égale à travers le monde, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire actuelle du Covid-19 et des inégalités apparentes dans les stratégies de vaccination, et à soutenir le travail des Nations Unies et de l'Organisation mondiale de la Santé pour rendre les vaccins largement disponibles.

- 9. Demande aux institutions d'ombudsman de maintenir les valeurs qui sous-tendent leur mission et de veiller au respect continu des droits fondamentaux, de la bonne gouvernance, de la responsabilité et de la transparence afin de limiter le risque de corruption, d'inconduite et de mauvaise administration, même en temps de crise mondiale et d'états d'urgence.
- 10. *Demande* aux institutions de l'ombudsman de soutenir le règlement pacifique de tous les conflits et de protéger les droits de toutes les personnes qui en sont victimes.

Dublin, 25 mai 2021